

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUILLET 2023

DELIBERATION N° 3 : Renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 79 : résultats de la Commission d'appel d'offres et fixation du taux pour les frais de gestion

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation : 20 juin 2023

Etaient présents : 12 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Michel RICORDEL, M. Jean-Marc BERNARD, M. Roland MORICEAU, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, M. Olivier POIRAUD, M. Johnny BROSSEAU, M. Michel CHANTREAU, Mme Sylvie COUSIN.

Etaient excusés : M. Stéphane BAUDRY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Laurence VIOLLEAU, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Maryse CHARRIER, Mme Sarah KLINGLER, M. Patrice CESBRON, Mme Maryline GELÉE, Mme Claudine GRELLIER, M. Jérôme BARON, M. Hervé LE BRETON, Mme Corine MICOU, M. Jean-Michel RENAULT.

- Monsieur DARBON, Trésorier - excusé

Départ de Mme Maryse CHARRIER.

Monsieur le Président présente en séance au Conseil d'administration les résultats de la consultation organisée, entre le 6 mars et le 19 juin 2023, sous la forme d'une procédure avec négociation, pour le renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative du CDG79, garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements affiliés vis-à-vis de leurs agents et des propres agents du CDG.

Il est rappelé que ce marché est composé d'un lot unique comportant une tranche ferme et 45 tranches optionnelles :

- TRANCHE FERME : elle concerne les collectivités territoriales et établissements publics du département des Deux-Sèvres employant 30 agents et moins de 30 agents affiliés à la CNRACL. Elle est conclue sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 15 000 000 € HT pour la durée du marché.

- TRANCHES OPTIONNELLES : elles concernent les 45 collectivités territoriales et établissements publics du département des Deux-Sèvres employant plus de 30 agents affiliés à la CNRACL.

L'effet prévu du contrat a été fixé au 1er janvier 2024.

Pour se conformer à la légalité administrative et s'inscrire dans les règles du Code de la commande publique, la durée du contrat a été fixée à 4 ans avec possibilité pour les parties de résiliation annuelle sous préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.

Le terme du marché public est fixé au 31 décembre 2027.

Par ailleurs, les certificats d'adhésion pourront être résiliés annuellement, par lettre recommandée avec avis de réception postale, par les seules collectivités adhérentes en respectant un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.

Pour ce qui concerne les frais de gestion, M. le Président propose au Conseil d'administration de fixer le taux appliqué par le CDG79 pour la gestion administrative du contrat au bénéfice des collectivités territoriales et des établissements publics adhérents, à 0,19% de la masse salariale assurée. Il est alors rappelé que le taux en vigueur sur le contrat en cours est de 0,13%, qu'il n'a pas évolué depuis 2008 et qu'il permet à peine d'assurer l'équilibre financier et budgétaire du service.


Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- PREND ACTE des résultats de la consultation et de la décision de la Commission d'appel d'offres du 26 juin 2023, d'attribuer le marché au Cabinet RELYENS/Compagnie CNP et autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant ;

- DÉCIDE de fixer le taux des frais de gestion à facturer en contrepartie du service rendu par le service assurance du Centre de gestion à 0,19 % de la masse salariale assurée (traitement indiciaire et régimes indemnitaires).

2

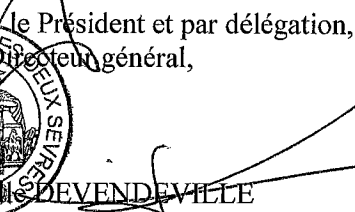
Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,

Alain LECOINTE

Délibération télétransmise en Préfecture le : - 4 JUIL. 2023
Accusé réception le : - 4 JUIL. 2023

EXÉCUTOIRE

Publiée le : - 4 JUIL. 2023
Certifiée conforme à l'original
Saint-Maixent-l'École, le : - 4 JUIL. 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Cythie DEVENDEVILLE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.